



Ville de
Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 2006-698 CONCERNANT LES USAGES
CONDITIONNELS**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance publique tenue le **22 janvier 2018**, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement modifiant le Règlement 2006-698 concernant les usages conditionnels.
2. Ce projet comprend des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire. Une copie de ce projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne intéressée qui en fait la demande, auprès de la greffière de la Municipalité. Les plans sont également accessibles pour consultation.

L'article 3.1 concernant les dispositions générales et modifié par l'ajout, à la suite des mots « ... conformément aux dispositions du présent règlement. », de l'alinéa suivant :

« De plus, uniquement aux fins de l'application de l'article 4.5 concernant les dispositions relatives aux zones de contraintes naturelles du Règlement 2003-644 concernant le zonage, les conteneurs sont considérés comme un bâtiment accessoire. »

L'article 3.2.1 concernant la procédure de demande d'autorisation est modifié par l'ajout du paragraphe 15 qui se lit comme suit :

« 15. La demande doit être accompagnée du paiement des frais afférents établis à 350 \$, montant requis pour couvrir les frais de publication des avis publics et l'étude du dossier. »

3. Les personnes intéressées pouvant signer une demande relative à la modification du Règlement 2006-698 concernant les usages conditionnels sont celles habitant les zones visées par les modifications proposées ou habitant dans les zones contiguës.

Ces zones sont les suivantes :

Zones visées

29 C, 30 M, 40 C, 44 C, 53 M, 110 C, 117 C, 119 P, 124 P, 125 C, 127 C, 133 C, 142 P, 145 P, 150 C, 161 CV, 172 C, 177 C, 187 C, 209 C, 213 C, 214 C, 216 C, 219 CV, 220 P, 267 C, 313 C et 323 C

Zones contiguës

Ces zones sont les suivantes :

23 CO, 24 I, 28 I, 31 CO, 34 CO, 35 I, 36 I, 37 P, 43 R, 44 C, 46 R, 48 R, 52 I, 53 M, 102 CO, 107 R, 109 R, 111 CO, 113 R, 115 P, 116 I, 118 R, 119 P, 121 R, 122 R, 123 R, 126 R, 127 C, 128 R, 130R, 132 P, 134 R, 135 R, 137 R, 138 CO, 139 P, 140 R, 143 R, 145 P, 146 R, 147 R, 148 R, 149 R, 150 C, 151 P, 152 R, 153 R, 154 R, 159 R, 160 R, 162 R, 163 R, 164 R, 165 P, 166 P, 167 R, 169 R, 170 R, 173 R, 179 R, 180 CO, 181 P, 183 R, 185 R, 186 R, 188 R, 200 I, 201 I, 202 I, 203 I, 204 P, 207 CO, 208 R, 210 R, 211 CO, 214 C, 215 R, 217 R, 226 R, 228 R, 229 R, 231 R, 250 R, 254 R, 256 P, 257 R, 259 R, 260 R, 266 R, 270 CO, 271 CO, 272 CO, 274 CO, 275 R, 302 P, 304 CO, 312 P, 314 R, 319 R et 326 C

Si le nombre de signatures est suffisant en rapport aux exigences de la loi, ceci obligera la Municipalité à tenir un référendum sur les dispositions contestées ou à les retirer du projet pour approbation finale. Afin de connaître à quelle zone un citoyen appartient aux fins de signature, il doit s'en informer auprès de la Division de l'urbanisme de la Municipalité, qui verra à identifier quelles sont les dispositions qui concernent cette personne et quel serait l'objectif de cette demande.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau de la Municipalité à compter de ce jour jusqu'au 7 février 2018 à 17 h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Est une personne habile à voter de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné toute personne qui, à la date de référence, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi et remplit une des deux conditions suivantes :

- être domiciliée sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné.

Une personne physique doit également, en date du **22 janvier 2018**, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

De plus, toute personne désirant inscrire son nom dans le registre devra présenter une carte d'identité avec photo (R.A.M.Q., permis de conduire ou passeport).

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **22 janvier 2018**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un projet qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le projet peut être consulté à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale au 2, place La Salle à Baie-Comeau, pendant les heures de travail.

Baie-Comeau, le 25 janvier 2018



**Me Annick Tremblay, greffière et
directrice des affaires juridiques**